



*J. B. Allard, avocat  
Directeur, Affaires juridiques  
Ligne directe : (514) 598-3785  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : jballard@gazmet.com*

Montréal, le 5 septembre 2002

**PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
800, Place Victoria – bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**OBJET: Demande de modifier les tarifs de SCGM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 -  
(Cause tarifaire 2003 de SCGM)  
Dossier de la Régie : R-3484-2002  
N/dossier : 312-00157**

---

Chère consœur,

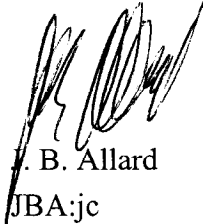
Tel qu'annoncé dans notre lettre du 30 août dernier faisant suite à l'ordonnance numéro TG-4-2002 de l'Office national de l'énergie qui majorait les tarifs de TransCanada Pipelines Limited applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002, vous trouverez ci-joint notre « demande ré-amendée (au 5 septembre 2002) de modifier les tarifs de SCGM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 » accompagnée des pièces SCGM-7, documents 2, 5, 6 et 7, SCGM-9, documents 1, 2, 4, 6, 8, 12, 13, 14 et 21, SCGM-14, documents 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et SCGM-15, document 1.

Les pièces ainsi modifiées et les amendements apportés en conséquence à notre demande résultent uniquement de cette majoration des tarifs de TransCanada Pipelines Limited. La Régie a déjà approuvé la modification des tarifs de transport de SCGM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002 conformément à ce qui est déjà prévu aux tarifs en vigueur en matière de modifications subséquentes aux tarifs de transport. La production des pièces modifiées jointes à la présente lettre et les amendements apportés en conséquence à notre demande ont pour but de faciliter pour notre clientèle la compréhension des tarifs devant être en vigueur à compter

du 1<sup>er</sup> octobre 2002 en intégrant dès maintenant ces modifications aux tarifs de transport et en reflétant leur impact sur le prix du service d'équilibrage (service STS).

Nous sommes conscients que la cause tarifaire 2003 de SCGM est présentement en délibéré mais, afin de refléter ces modifications des tarifs de transport, nous croyons approprié de déposer les pièces jointes à la présente au dossier de la Régie. Nous transmettons évidemment à tous les procureurs des intervenants de la présente instance copie de la présente lettre, des pièces et de notre demande ré-amendée afin qu'ils puissent faire valoir leurs commentaires quant au contenu de celle-ci dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



J. B. Allard

JBA:jc

p.j.

c. c.: **Par courriel seulement à tous les procureurs des intervenants de R-3484-2002**

M<sup>c</sup> Éric Couture, GRAME-UDD  
M<sup>c</sup> Ève-Lyne Fecteau, ROÉÉ  
M. Phi P. Dang, TQM  
M<sup>c</sup> F. Jean Morel, HQ  
M<sup>c</sup> Éric McDevitt David, OC  
M<sup>c</sup> Nicolas Plourde, ACIG  
M<sup>c</sup> Yanik Sevigny, ARC/FACEF  
M<sup>c</sup> Michel Davis, CERQ  
M<sup>c</sup> Pierre Tourigny, RNCREQ  
M<sup>c</sup> Dominique Neuman, STOP/S.É.  
M<sup>c</sup> André Turmel, FCEI/ACAGNEQ  
Mme Lucie Vandal-Parent, Gazifère